

Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

Délibération n°2026-001**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 02 février 2026

Le 02 février 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 26 janvier 2026 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. BOULOT (Adjoint), F. MATHE (Adjointe), L. BOUVERET, E. CANU, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, F. RIVIER.

Absents excusés : A. CAVARD, O. CLABAUX (pouvoir à A. GRIMARD), M-H. DUPUY, N. MOTARD (pouvoir à F. DUMAS), E. POUT.

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14

Présents : 9

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance : F. RIVIER

OBJET :**Contrat d'entretien des climatisations d'une partie des bâtiments communaux**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les 5 climatisations de la salle des fêtes et les 4 de la bibliothèque/salle des associations ;
Considérant la nécessité de procéder à l'entretien annuel de ces équipements ;

Considérant les devis proposés par les entreprises suivantes :

- B&G Plomberie Chauffage d'un montant de 780€ TTC,
- CG Clim d'un montant de 888€ TTC ;

Considérant que l'offre de l'entreprise B&G Plomberie Chauffage est la moins disante ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, valide la proposition de l'entreprise B&G Plomberie Chauffage d'un montant de 780€ TTC.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 02 février 2026

Pour extrait certifié conforme délibéré le 02 février 2026

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.